



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 juin 2021 à 18h00

Présents : PETITQUEUX P., DABOUIS N., LAUBRAY. J., PICHEYRE V, CORREIA J., VAILLS S.

Absents excusés : BADIE F., BRILLARD M, MIRAN P., DOMINGO JD.

Absents : PUJOL D.

Procurations : DOMINGO J.D procuration à PICHEYRE V.

Secrétaire de séance : M. Vincent PICHEYRE

La séance ouvre à 18h00

Validation de l'ordre du jour à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Validation du Compte rendu du CM du 11 mai 2021

Validé à l'unanimité.

2. DM N°1 DU BUDGET RMC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante sur le budget RMC:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1312 : Région	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
R-1313 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 942.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 942.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	31 942.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	31 942.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	52 942.00 €	0.00 €	52 942.00 €

DECIDE d'inscrire ces montants sur le budget RMC 2021.

3 Décision Modificative N°1 Communal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	16 737.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	10 070.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	26 807.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 070.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 070.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-748311 : Compensation des pertes de bases d'impos. à la CET	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 737.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 737.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 070.00 €	26 807.00 €	0.00 €	16 737.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1313 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204132 : Départements - Bâtiments et installations	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	10 930.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	4 070.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000.00 €	120 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €

DECIDE d'inscrire ces montants sur le budget Communal 2021.

4 **REPORT DE DEUX ANNUITES D'EMPRUNT N° ARC 15389 - ARC 16093 et ARC 20324 POUR UN MONTANT DE 156 226.14€**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le report de deux annuités d'emprunt pour sur le budget RMC ;

En effet, au vu de la conjoncture il a été négocié auprès de la Caisse d'Épargne de décaler le paiement de deux annuités d'emprunt de 2021 à 2022, pour un montant de 156 226.14€.

Cet emprunt devait se terminer fin 2021, il sera prolongé jusqu'en 2022.

Cette négociation permet une souplesse au niveau de la Trésorerie de la Mairie, et évite surtout de décaler dans le temps des projets d'investissements importants et délicats pour la commune à reporter, notamment par rapport aux travaux de renouvellement du réseau d'eau.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** des voix exprimées,

DÉCIDE le report de l'emprunt N° ARC 15389 - ARC 16093 et ARC 20324 pour un montant de 156 226.14€. L'emprunt se terminera en 2022 au lieu du mois d'octobre 2021.

D'AUTORISER le maire à signer tout document se référant à ce report.

Le Maire et le receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

5 TARIFS APPLICABLES AU LAC DE L'OLIVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs applicables au lac de l'olive dès la saison 2021.

Tarifs	
Ventes Truites -Saumons d Fontaines	3 €
Carnet de 10 truites ou saumon	28€
Location Canne simple	3 €
Location Moulinet	4 €
Café	1 €
Chips (20g)	1.50€
Boissons -Soda	2 €
Eau	1 €
Bières	2.50 €
Boite de vers	4.50 €
Boite de teignes	5 €
Forfait Saison No Kill	50 €
Forfait Journée No Kill	12 €

Après en avoir délibéré à ***l'unanimité*** des voix exprimées,
DECIDE que les tarifs fixés ci-dessus seront appliqués dès le mois de mai 2021.
Annule et remplace la délibération N°2021-D056 du 17 mai 2021

6 CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE TERRITORIAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la mission portée par le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes, intitulé « Conseil en énergie partagé territorial » (CEP).

Le Conseil Énergie Partagé est un service proposé en amont et en parallèle des Bureaux d'études. Il accompagne la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie. Les prestations concernent le patrimoine communal existant (bâti et éclairage public), en construction, ou en projet et porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : combustibles, électricité et carburants.

Le Conseil en Énergie Partagé, proposé sur une durée de 5 ans, se déroule en deux phases principales qui se suivent chronologiquement :

La réalisation, la première année, d'un bilan d'orientation énergétique de la collectivité ;

Pour s'assurer de l'efficacité des préconisations et de la pérennité des économies réalisées, un suivi régulier, réalisé par le biais d'une plateforme internet, et un contrôle des factures d'énergie et d'eau, sur la base des informations transmises par la Collectivité, est mis en œuvre sur 4 ans.

Tout au long des 5 années du CEP, le SYDEEL66 propose un accompagnement de tous projets de rénovation ou de création de bâtiments (participation à la définition du projet, avis sur les solutions proposées par l'équipe d'ingénierie, sur les coûts de fonctionnement futurs, analyse des propositions d'entreprises...), visites de chantier, réception des installations, suivi des performances atteintes) ainsi que des études d'opportunité d'installations utilisant les Énergies Renouvelables telles que panneaux photovoltaïques, etc...

Le SYDEEL 66 s'engage à promouvoir les réalisations exemplaires et les techniques les plus adaptées à l'amélioration des patrimoines communaux, et pourra réaliser, sur demande, des actions ponctuelles de sensibilisation du personnel de la commune et des élus à la démarche de maîtrise de l'énergie.

Dans le cadre de cette convention, la collectivité s'engage à :

- Désigner un des membres de son conseil en tant que "Référént Énergie" ; Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention, ainsi qu'un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations ;
- Transmettre les identifiants et mots de passe aux espaces clients « énergie » ;
- Mettre à disposition du SYDEEL66 les bilans financiers, les factures énergétiques, les plans des bâtiments et les contrats d'exploitation afin d'élaborer le bilan d'orientation énergétique ;

- Fournir toutes les factures d'énergies et d'eau au fur et à mesure pour le suivi de la facturation et la réalisation des bilans périodiques ;
- Informer le SYDEEL66 de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement, ainsi que de tout projet de création ou d'extension de bâtiment et de travaux liés à la modernisation du réseau d'éclairage public ;
- Donner mandat à ses différents fournisseurs d'énergies et de fluides (gaz naturel, gaz liquéfié, électricité, fioul domestique, bois-énergie et eau...) d'agir en son nom et pour son compte pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergies et de fluides de la collectivité, relatives aux établissements propriétés de la Collectivité. Il autorise le SYDEEL66 à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve qu'elles conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que le SYDEEL66 ou la Collectivité, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- Affecter une enveloppe budgétaire annuelle permettant la mise en œuvre de solutions contribuant à la maîtrise de l'énergie, même si la Collectivité, au vu des résultats obtenus et des recommandations établies par le SYDEEL66, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Le coût de l'adhésion de la collectivité au service de Conseil en Énergie Partagé territorial est de 1.00€ par habitant et par an.

Conformément à la convention cadre de partenariat entre le Parc, la collectivité et le Sydeel66, le Parc prendra en charge 50% du coût de la cotisation soit 0.50€ par habitant/an et la commune le reste à charge soit 0,50€ par habitant/an.

Le recensement de la population publié au 1er janvier de l'année N servira de référence pour l'appel à cotisation de l'année.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- donne son accord pour bénéficier de ce service,
- confie au SYDEEL66 le soin de réaliser pour son compte cette mission suivant les dispositions de la convention susvisée en annexe,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SYDEEL66 après l'envoi du titre de recette par le SYDEEL66,
- autorise son maire à signer la convention à intervenir avec le SYDEEL66, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

7 REGULARISATION BORNAGE PARCELLE A2460

Monsieur le Maire expose à l'assemblée une erreur de bornage de la parcelle A2460 appartenant aux Consorts HALLER.

Lors d'un projet de vente de celle-ci, les propriétaires se sont rendus compte d'une irrégularité du bornage, ceux-ci souhaitent procéder à une régularisation foncière.

Les Consorts HALLER proposent à la commune de vendre les 5m² qu'elle occupe selon le plan de division du géomètre MAURY Benoît au prix de 200€/le m².

Les frais de géomètre et de notaires seront partagés entre les différents tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité,**

D'APPROUVER la régularisation de la Parcelle A2460 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants ;

PRECISE que les frais d'actes et Notaire seront partagés entre les différents tiers.

8 REGULARISATION CADASTRALE PARCELLE A 2007

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le dossier les Petits Lutins : Afin d'aider la SCI Les Petits Lutins à régulariser leur situation quant au non-respect du règlement du PLU de leur zone, la commune accepte de leur céder au prix de l'euro symbolique 3m² sur son domaine privé selon plan de division du bureau de géomètres AGT.

Parcelle communale cadastré N° A 2007.

Tous les frais inhérents à ce dossier (géomètre et notaire) seront pris en charge par Mr ALEXIS Sébastien, représentant de la SCI Les Petits Lutins.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE de céder 3m2 à l'euro symbolique à la SCI Les Petits Lutins afin de régulariser le permis de construire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes du géomètre et notaire correspondant ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la SCI Les Petits Lutins

Questions diverses :

Sens de circulation : Rue en sens unique au Casteil à laisser uniquement dans le sens de la descente.

Demande d'acquisition pour un maçon pour une parcelle communale pour une construction d'un bâtiment pour entreposer du matériel sur la parcelle à côté du Point P à peu près 1 500m2.

A voir si la commune lance une demande de candidature pour voir si d'autres entrepreneurs seraient intéressés et dans ce cas attribuer des critères d'évaluation à définir.

Réunion SAEM à prévoir avec l'ensemble du Conseil Municipal afin de leur présenter l'avancée du dossier.

Intervention des « Petits débrouillards » le 21/07/2021 sur la place du Village à Formiguères, publics visés : les enfants.

Pratique proposée expériences scientifiques.

Il faut loger l'équipe, l'intervention sera au maximum de 300€ la journée.

Participation pour un bus Seniors pour apprendre à utiliser l'outil informatique, 10 séances du 17/09/2021 au 03/12/2021, sur le parking du rentado.

Budget 250€ pour la commune

Fin de séance à 20h30.